Motion de M[mes] Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hickel, MM. Roberto Broggini, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud et Damien Sidler: «Loyers libres et GIM».

(ainsi amendée et renvoyée à la commission du logement
par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2004)

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la grave crise du logement et la responsabilité sociale accrue des collectivités publiques dans ces périodes de crise;

– le règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève du 27 septembre 2000;

– la liste des 247 appartements à loyer libre approuvée le même jour par le Conseil administratif;

ayant pris note de la pétition P-37 d'associations d'habitants des Pâquis du 18 décembre 2000, classée par la commission des pétitions le 18 juin 2001 et par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, réclamant des explications sur le passage en loyer libre de certains appartements de la Ville;

ayant pris note également des résultats de l'audit de fonctionnement de la Gérance immobilière municipale (GIM) suite à l'arrêté PA-449 du 3 novembre 2001, ainsi que des termes de la motion M-351 renvoyée à la commission du logement le 12 mars 2003;

constatant que, à ce jour, les démarches des citoyens et les interventions des élus ne se sont pas conclues par une clarification de la politique générale de la GIM en matière de fixation des loyers et d'attribution des appartements ni par une information circonstanciée aux locataires de la GIM,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à lui rendre un rapport portant sur les critères de fixation des loyers pour tous les appartements régis par la GIM, et en particulier pour les 247 appartements à loyer libre;

– à préciser si cette liste de 247 appartements est exhaustive ou si elle est susceptible d'intégrer d'autres logements de la GIM à caractère social;

– à surseoir à la mise en œuvre de cette liste et en particulier à tout nouveau changement de statut, lors d'un changement de bail, pour les logements actuellement à caractère social qui figurent dans la liste précitée;

– à procéder à une large information des locataires sur les résultats de ce rapport;

– à désigner une personne de la GIM responsable d'enregistrer et de gérer les échanges d'appartements entre locataires qui le souhaitent, pour s'adapter à leurs nouveaux besoins.